

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

**N°20 – ENFANCE /
JEUNESSE**

**Logements de fonction des
écoles : fixation des loyers**

Rapporteur :

Patricia Arribas-Olano,
adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 20 – ENFANCE /JEUNESSE

Logements de fonction des écoles : fixation des loyers

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La Commune dispose de logements au sein des groupes scolaires du Centre (2 trois pièces et 1 quatre pièces) et d'Aice Errota (1 trois pièces) .

Ceux-ci sont occupés par des enseignants ou des saisonniers employés par la ville qui en font la demande, selon une convention d'autorisation d'occupation précaire fixant les modalités d'hébergement.

Les occupants sont assujettis au paiement d'une redevance mensuelle.

Ces dispositions financières n'ayant pas été réévaluées depuis plusieurs années, il est proposé aujourd'hui de fixer le montant de ces redevances aux montants suivants :

Location enseignants :

- T3 = 600 €/ mois
- T4= 700 €/mois

Location saisonnière avec appartements aménagés :

- 300 €/mois et par personne pour une chambre qu'elle soit en T3 ou en T4 fluides inclus

La révision de ces montants permettra à la collectivité de proposer ces logements à des tarifs avantageux tant pour les enseignants que pour les saisonniers, étant entendu que les conventions en cours restent applicables jusqu'à leur terme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2023, le montant des redevances mensuelles des logements de fonction occupés par les instituteurs aux montants suivants :
 - T3 = 600 €/mois
 - T4 = 700 €/mois
 - Saisonniers = 300 €/mois/chambre (fluides inclus)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 06 septembre 2023,
- Fixe, à compter du 1^{er} octobre 2023, le montant des redevances mensuelles des logements de fonction occupés par les instituteurs aux montants suivants :

- T3 = 600 €/mois
- T4 = 700 €/mois
- Saisonniers = 300 €/mois/chambre (fluides inclus)

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire

Jean-François Irigoien

